DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

MAIRIE
DE
VIAS

EXTRAIT
DU
Registre des Arrêtés du Maire
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/2026-172

Objet : Règlementation de l'usage des armes à feu dans les secteurs Grande Maïre, Lagune de la Riviérette et Lagune du Libron

Date de publication :

11/09/26

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2,
VU le Code rural et notamment les articles L.422-1 et L.424-1,
VU le Code pénal et notamment son article R.610-5,
VU l'arrêté ministériel en date du 24 mars 206 relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau,
VU l'arrêté préfectoral en date du 18 mai 2026 N° DDTM34-2026-05-17047 relatif aux dates d'ouverture, de clôture et aux modalités de la chasse à tir, pour la saison cynégétique 2026-2027, dans le département de l'Hérault,

CONSIDERANT qu'il convient de règlementer l'usage des armes à feu sur certains secteurs de la commune jusqu'au 18 octobre 2026 inclus,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'usage des armes à feu est interdit jusqu'au 18 octobre 2026 sur les secteurs communaux suivants :

- Secteur Lagune de la Riviérette,
- Secteur Lagune du Libron,
- Secteur Grande Maïre.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 2:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de MARSEILLAN, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vias, le 03 septembre 2026

Pour le Maire et par délégation
Madame Nelly CHEVALET
Adjointe Déléguée à la Sécurité